



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 5 JUIN 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 20
absents représentés : 5
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés :

Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS, Mathieu DIRIBERRY.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'AVENUE DU PARC DES SPORTS À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le projet de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports à Saint-Geours-de-Maremne a pour objectif de sécuriser les déplacements des usagers et notamment des jeunes aux abords du complexe sportif.

Le projet prévoit :

- la création d'une voie verte pour assurer la continuité des modes doux entre les différents équipements,
- la sécurisation du carrefour de l'entrée du stade en créant un carrefour surélevé et en réduisant les espaces circulés,
- la création d'un parking aménagé pour organiser le stationnement ordonné des véhicules,



- la désimperméabilisation et replantation des zones de bitume inutiles notamment à l'entrée du stade
- la gestion des eaux de ruissellement avec la création de noues paysagères plantées.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'opération de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports à Saint-Geours-de-Maremne est inscrite dans la liste du PPI voirie 2021-2026 en priorité 2.

L'opération de réaménagement de la route du Tuquet achevée en 2023 a été réalisée pour un montant définitif des travaux de compétence MACS de 285 760,24 €, conformément au DGD transmis par les entreprises. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1, pour un montant de participation financière de MACS de 388 000 €, il est ainsi dégagé un montant de 102 239,76 € non dépensé.

L'opération de requalification du centre-bourg, inscrite au PPI en priorité 1, a fait l'objet de la signature d'une convention de financement au titre du PPI et les travaux sont largement engagés.

Suite à l'adaptation du règlement financier du PPI voirie en séance du conseil communautaire du 25 janvier 2024, la commune de Saint-Geours-de-Maremne a sollicité par courrier en date du 30 avril 2024 l'affectation de ce montant au taux maximum de 100 %, soit 102 239,76 €, sur l'opération de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports inscrite en priorité 2.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports à Saint-Geours-de-Maremne, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Saint-Geours-de-Maremne contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Néanmoins, la participation financière de la Communauté de commune sera plafonnée à hauteur de 102 239,76 €, somme non dépensée sur l'opération de priorité 1 (Tuquet) achevée sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne.

Considérant que l'opération de requalification urbaine présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

L'estimation totale de l'opération est de 502 248,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 198 239,00 € HT, soit 237 886,80 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise et la participation financière de la Communauté de communes plafonnée à 102 239,76 €, est retracé dans le tableau ci-après :

Travaux de compétence voirie

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Total des dépenses éligibles HT | 198 239,00 € |
| TVA | 39 647,80 € |
| Total des dépenses TTC | 237 886,80 € |
| Fonds de concours MACS - HT | 99 119,50 € |
| Financement communal y compris la TVA | 138 767,30 € |
| Total financement | 237 886,80 € |

Travaux de compétence communale réalisés en MO Communale

| | |
|-----|--------------|
| TTC | 264 361,20 € |
|-----|--------------|



Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Total des dépenses éligibles HT | 30 190,00 € |
| TVA | 6 038,00 € |
| Total des dépenses TTC | 36 228,00 € |
| Fonds de concours - MACS HT | 3 120,26 € |
| Financement communal y compris la TVA | 33 107,74 € |
| Total financement | 36 228,00 € |

Le fonds de concours communautaire sur les travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement est défini par la différence entre le montant plafonné (102 239,76 €) et le fonds de concours communautaires sur les travaux de compétence voirie (99 119,50 €).

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et du 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU le projet de convention de versement d'un fonds de concours, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'opération de réaménagement de la route du Tuquet de priorité 1 de la commune de Saint-Geours-de-Maremne est soldée et dégage un montant non dépensé de 102 239,76 € ;

CONSIDÉRANT que l'opération de requalification du centre-bourg, inscrite au PPI en priorité 1, a fait l'objet de la signature d'une convention de financement au titre du PPI et que les travaux sont largement engagés ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports à Saint-Geours-de-Maremne et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026 en priorité 2, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes peut verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification inscrit en priorité 2 par ventilation des montants non dépensés sur les opérations de priorité 1 soldées et que ce taux peut être bonifié à 100 % ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'appliquer la bonification du taux de ventilation à hauteur de 100 % du montant non dépensé par l'opération de priorité 1 soldée sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne sur l'opération de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports de priorité 2,

Article 2 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saint-Geours-de-Maremne, d'un montant total prévisionnel de 102 239,76 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports sous maîtrise d'ouvrage communale,

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine, tels qu'annexés à la présente,

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 juin 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY





**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE
OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DE
L'AVENUE DU PARC DES SPORTS À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Saint-Geours-de-Maremne, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu DIRIBERRY, dont le siège est situé Hôtel de ville, route de Dax, 40 230 Saint-Geours-de-Maremne dûment habilité par délibération n° du conseil municipal du, désignée ci-après sous le terme « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et du 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant le projet de réaménagement de l'avenue du Parc des Sports à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du relative au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée sur la commune Saint-Geours-de-Maremne ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Geours-de-Maremne en date du relative au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée par MACS à la commune ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le projet de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports à Saint-Geours-de-Maremne a pour objectif de sécuriser les déplacements des usagers et notamment des jeunes aux abords du complexe sportif.

Le projet prévoit :

- la création d'une voie verte pour assurer la continuité des modes doux entre les différents équipements,
- la sécurisation du carrefour de l'entrée du stade en créant un carrefour surélevé et en réduisant les espaces circulés,
- la création d'un parking aménagé pour organiser le stationnement ordonné des véhicules,
- la désimperméabilisation et replantation des zones de bitume inutiles notamment à l'entrée du stade,
- la gestion des eaux de ruissellement avec la création de noues paysagères plantées.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'opération de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports à Saint-Geours-de-Maremne est inscrite dans la liste du PPI voirie 2021-2026 en priorité 2.

L'opération de réaménagement de la route du Tuquet achevée en 2023 a été réalisée pour un montant définitif des travaux de compétence MACS de 285 760,24 €, conformément au DGD transmis par les entreprises. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1, pour un montant de participation financière de MACS de 388 000 €, il est ainsi dégagé un montant de 102 239,76 € non dépensé.

L'opération de requalification urbaine du centre-bourg, inscrite au PPI en priorité 1, a fait l'objet de la signature d'une convention de financement au titre du PPI et les travaux sont largement engagés.

Suite à l'adaptation du règlement financier du PPI voirie en séance du conseil communautaire du 25 janvier 2024, la commune de Saint-Geours-de-Maremne a sollicité par courrier en date du 30 avril 2024 l'affectation de ce montant au taux maximum de 100 %, soit 102 239,76 €, sur l'opération de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports inscrite en priorité 2.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports à Saint-Geours-de-Maremne, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à



disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence. L'attribution d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS à la commune de Saint-Geours-de-Maremne pour financer la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la Communauté de communes lui verse **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnel, enrobé, enrobé poreux, béton drainant, béton issu du recyclage des argiles et des sables ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;
- revêtements de chaussée : enduit, enrobé coulé à froid et enrobé traditionnel noir à chaud, enrobés poreux ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenailé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud, enrobé poreux, béton drainant ;
- places de stationnement : dalles infiltrantes, enrobé poreux, béton drainant.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

L'estimation totale de l'opération est de 502 248,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 198 239,00 € HT, soit 237 886,80 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise et la participation financière de la Communauté de communes plafonnée à 102 239,76 €, est retracé dans le tableau ci-après :



Travaux de compétence voirie

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Total des dépenses éligibles HT | 198 239,00 € |
| TVA | 39 647,80 € |
| Total des dépenses TTC | 237 886,80 € |
| Fonds de concours MACS - HT | 99 119,50 € |
| Financement communal y compris la TVA | 138 767,30 € |
| Total financement | 237 886,80 € |

Travaux de compétence communale réalisés en MO Communale

| | |
|-----|---------------------|
| TTC | 264 361,20 € |
|-----|---------------------|

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Total des dépenses éligibles HT | 30 190,00 € |
| TVA | 6 038,00 € |
| Total des dépenses TTC | 36 228,00 € |
| Fonds de concours - MACS HT | 3 120,26 € |
| Financement communal y compris la TVA | 33 107,74 € |
| Total financement | 36 228,00 € |

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.



ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :

- faire figurer le logo de la Communauté de communes et le montant de la participation financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...),
- inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,
Le président,

Pour la commune de Saint-Geours de Maremne
Le maire,

Pierre FROUSTEY

Mathieu DIRIBERRY

Liste des annexes à la présente convention :

Annexe 1 : répartition financière

Annexe 2 : plan

Annexe 3 : notice



PPI VOIRIE 2021 2026

Requalification Av du Parc des Sports à SAINT GEOURS DE MAREMNE

| ESTIMATION PREVISIONNELLE | TOTAL | | | Compétence Voirie MACS | Compétence communale hors financement PPI Voirie | Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION | Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS | COMPETENCE TRANSPORT MACS | COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE | COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE |
|-------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------------|--|---|--|---------------------------|----------------------------------|--|
| | Montant (HT) | Tva | Montant (TTC) | | | | | | | |
| MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE | | | | | | | | | | |
| | | 0,00 | 0,00 | | | | | | | |
| VRD | 388 350,00 | 77 670,00 | 466 020,00 | 198 239,00 | 190 111,00 | | | | | |
| Traitement paysager | 30 190,00 | 6 038,00 | 36 228,00 | | | 30 190,00 | | | | |
| | | 0,00 | 0,00 | | | | | | | |
| Montant total HT | 418 540,00 | 83 708,00 | 502 248,00 | 198 239,00 | 190 111,00 | 30 190,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | 39 647,80 | 38 022,20 | 6 038,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | 237 886,80 | 228 133,20 | 36 228,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Montant plafond ventilation sur Priorité 2

102 239,76

Financement :

Travaux de compétence voirie

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Total des dépenses éligibles HT | 198 239,00 € |
| TVA | 39 647,80 € |
| Total des dépenses TTC | 237 886,80 € |
| Fonds de concours MACS - HT | 99 119,50 € |
| Financement communal y compris la TVA | 138 767,30 € |
| Total financement | 237 886,80 € |

Travaux de compétence communale réalisés en MO Communale

| | |
|---|--------------|
| TTC | 264 361,20 € |
| DONT pour les travaux de de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS | 0,00 € |

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Total des dépenses éligibles HT | 30 190,00 € |
| TVA | 6 038,00 € |
| Total des dépenses TTC | 36 228,00 € |
| Fonds de concours - MACS HT | 3 120,26 € |
| Financement communal y compris la TVA | 33 107,74 € |
| Total financement | 36 228,00 € |

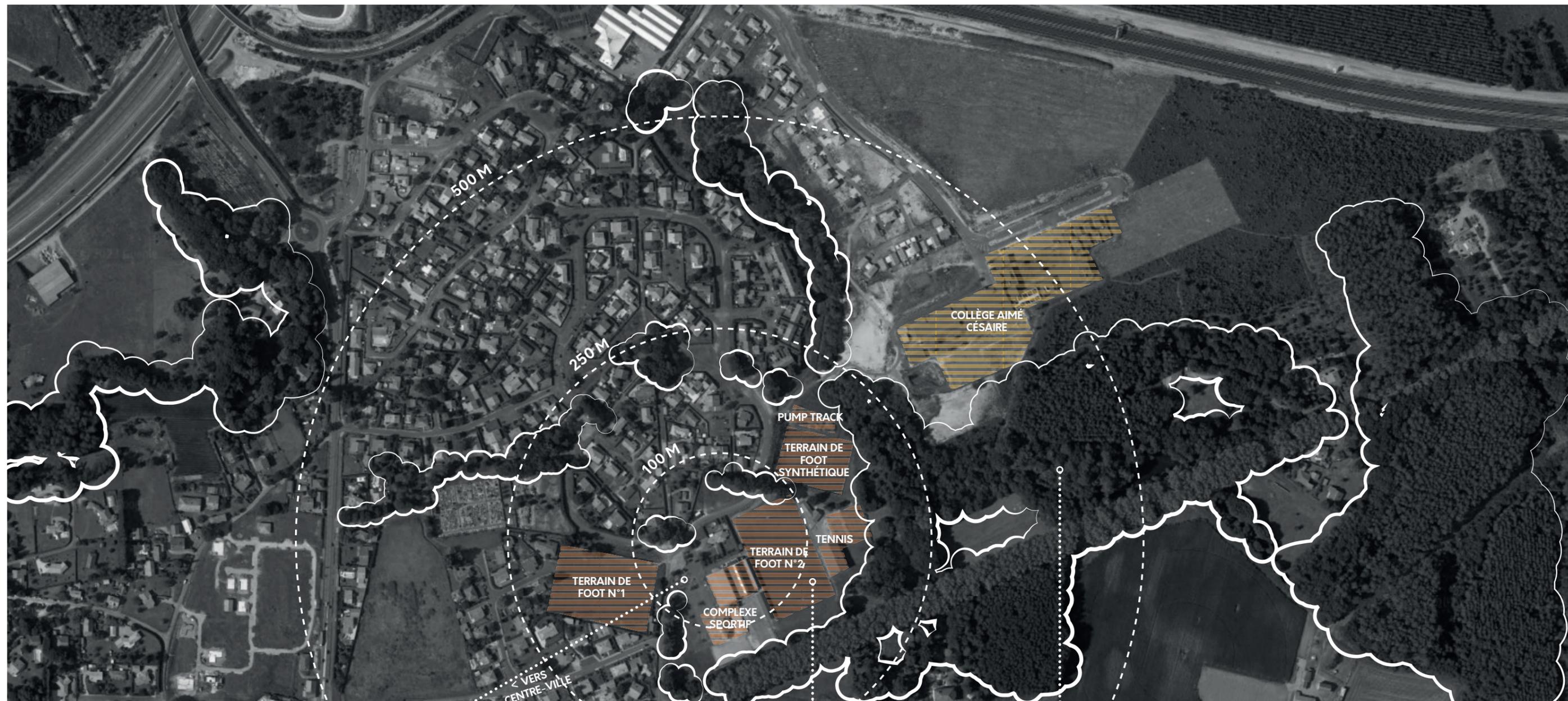


SAINT GEOURS DE MARENNE

ÉTUDE DE PROGRAMMATION D'UNE VOIE DOUCE SUR LE SECTEUR DU PARC DES SPORTS

RÉUNION DU 01 JUIN 2023

UNE PROXIMITÉ DE GRANDS ÉQUIPEMENTS S'INTÈGRENT DANS «UN PARC» SPORTIF



UNE OFFRE EN STATIONNEMENT
CONCENTRÉE SUR LE SECTEUR DU
COMPLEXE SPORTIF ; UEN RÉPARTITION
INÉGALE AU REGARD DES DIFFÉRENTS
ÉQUIPEMENTS

UN SECTEUR MARQUÉ PAR DES HORIZONS
BOISÉS QUI FORMENT UNE TRAME
VÉGÉTALE STRUCTURANTE

UNE CONCENTRATION DE GRANDS
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ÉDUCATIFS
DANS UN PÉRIMÈTRE RESSERRÉ,
GÉNÉRATEURS, DE NOMBREUX
DÉPLACEMENTS AUTOMOBILES ET DOUX.



SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DES MODES DÉVELOPPER UNE OFFRE EN STATIONNEMENT INTÉGRÉE DANS SON ENVIRONNEMENT



AMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT
QUI INTÈGRE DES ÉLÉMENTS DE
PROGRAMMATION (VESTIAIRE) ET UNE
GESTION DES EAUX PLUVIALES

REVÉGÉTALISER ET DENSIFIER LA TRAME
VERTE EXISTANTE SUITE À LA SUPPRESSION
DE LA HAIE DE LEYLANDII.

AMÉNAGER ET SÉCURISER LES CONTINUITÉS
PIÉTONNES ET CYCLISTES ENTRE LES
GRANDS ÉQUIPEMENTS

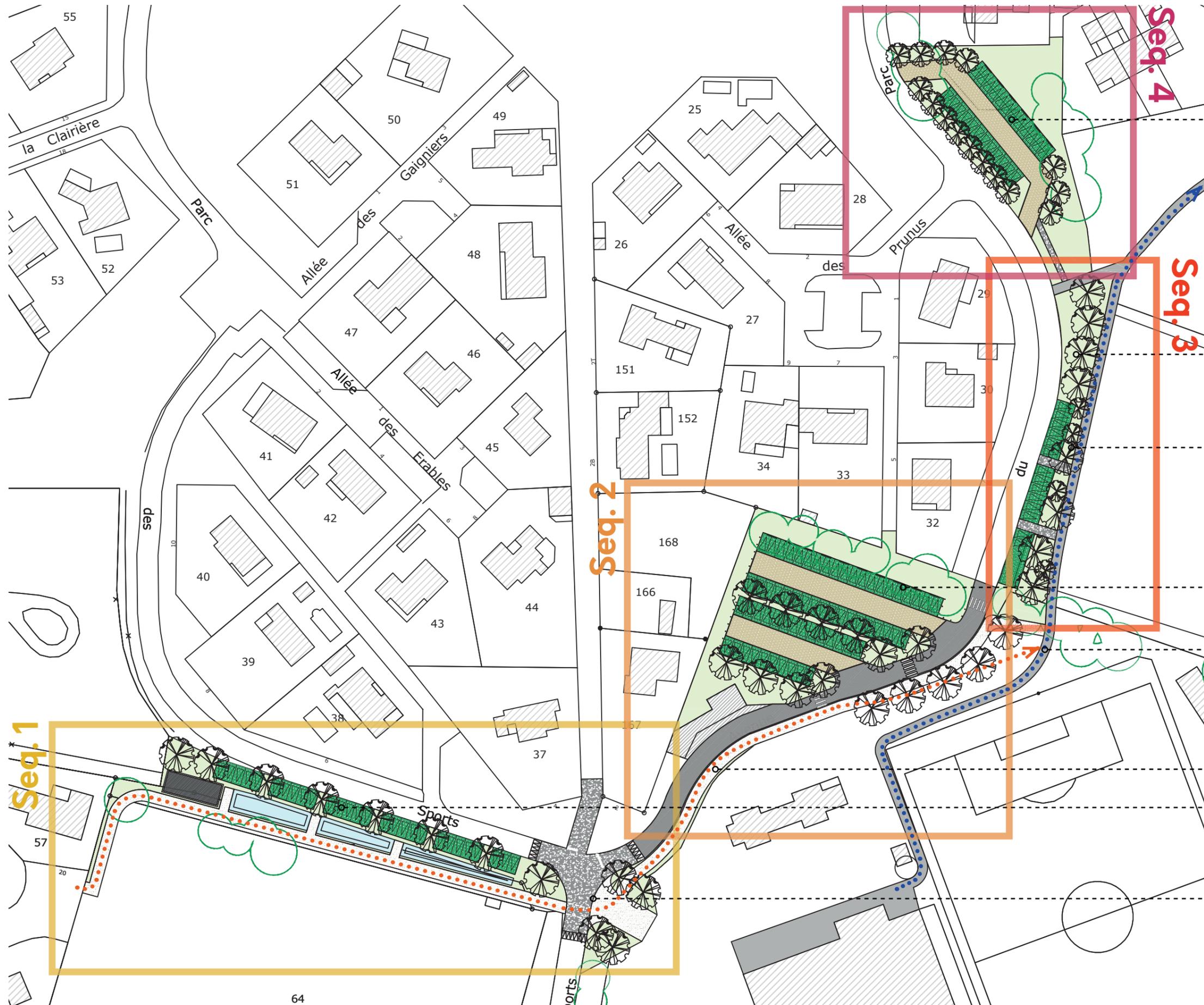
SÉCURISER LE CARREFOUR TOUT EN
FACILITANT LES CONTINUITÉS DE PARCOURS
DES MODES DOUX

AMÉNAGER DES ESPACES DE
STATIONNEMENTS PARTICIPANT À LA
QUALITÉ DE VIE ET S'INTÉGRANT DANS LE
PAYSAGE EXISTANT



PROGRAMMATION

PLAN PROGRAMMATIQUE DES AMÉNAGEMENTS



Aménagement d'un espace de stationnement de 24 places, connecté au parc des sports et au collège Aimé Césaire

Densifier et compléter la trame verte existante afin d'apporter ombre et fraîcheur pour les usagers

Aménagement d'un espace de stationnement complémentaire de 18 places de stationnement

Aménagement d'un espace de stationnement de 62 places intégrés dans son environnement

Raccordement de la nouvelle voie mixte sur le réseau existant. Vers une requalification globale de l'itinéraire Collège/centre-ville ?

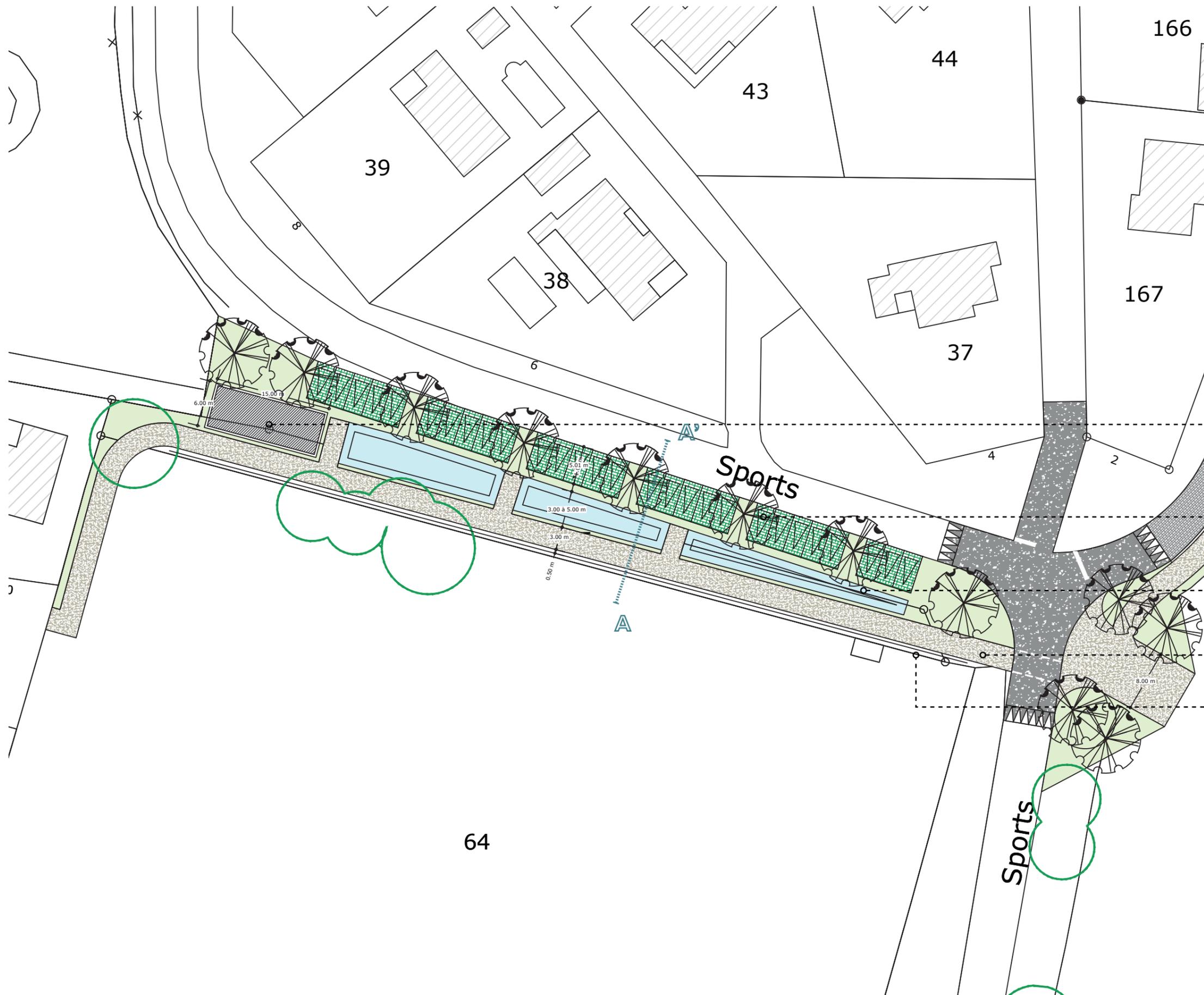
Aménagement d'une voie mixte piétons/cyclistes de 3.00 m de large

Aménagement d'un espace de stationnement de 28 places en front du terrain de foot tout en intégrant la programmation d'un nouveau vestiaire

Sécurisation du carrefour par l'aménagement d'un plateau et la désimperméabilisation des espaces existants

LES ÉLÉMENTS PROGRAMMATIQUES DE LA SÉ

PLAN D'INTENTION



Élément de programmation : futur vestiaire
(Surf. hypothèse sur plan 75.00 m²)

Stationnement en revêtement perméable
séquencé par des plantations d'arbres tiges.

Aménagement d'une noue (largeur variable)
permettant de gérer les eaux pluviales des
nouveaux aménagements

Aménagement d'une voie mixte piétons/
cyclistes de 3.00 m de large

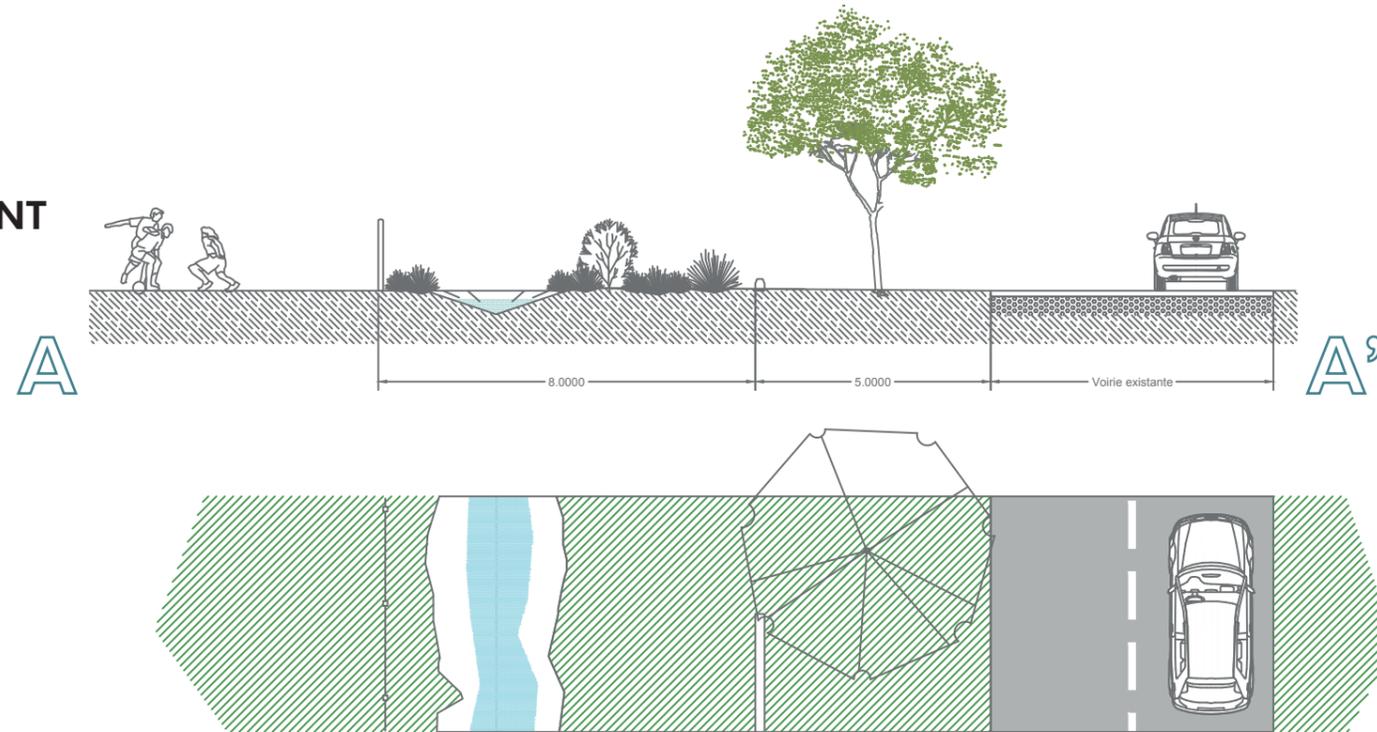
Installation en retrait d'un système de pare-
ballons

LES ÉLÉMENTS PROGRAMMATIQUES DE LA SÉ

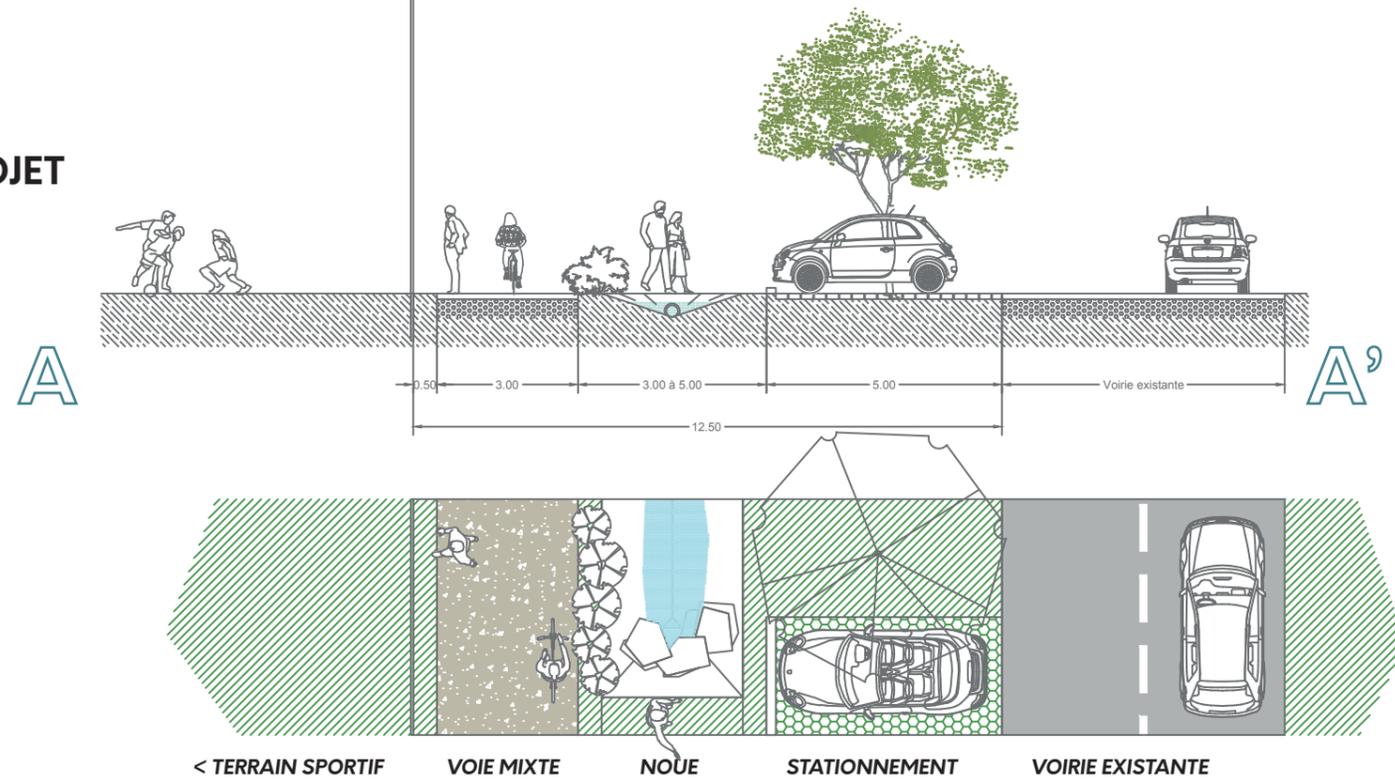


PROFIL DE PRINCIPE

PROFIL DE L'EXISTANT



PROFIL PROJET

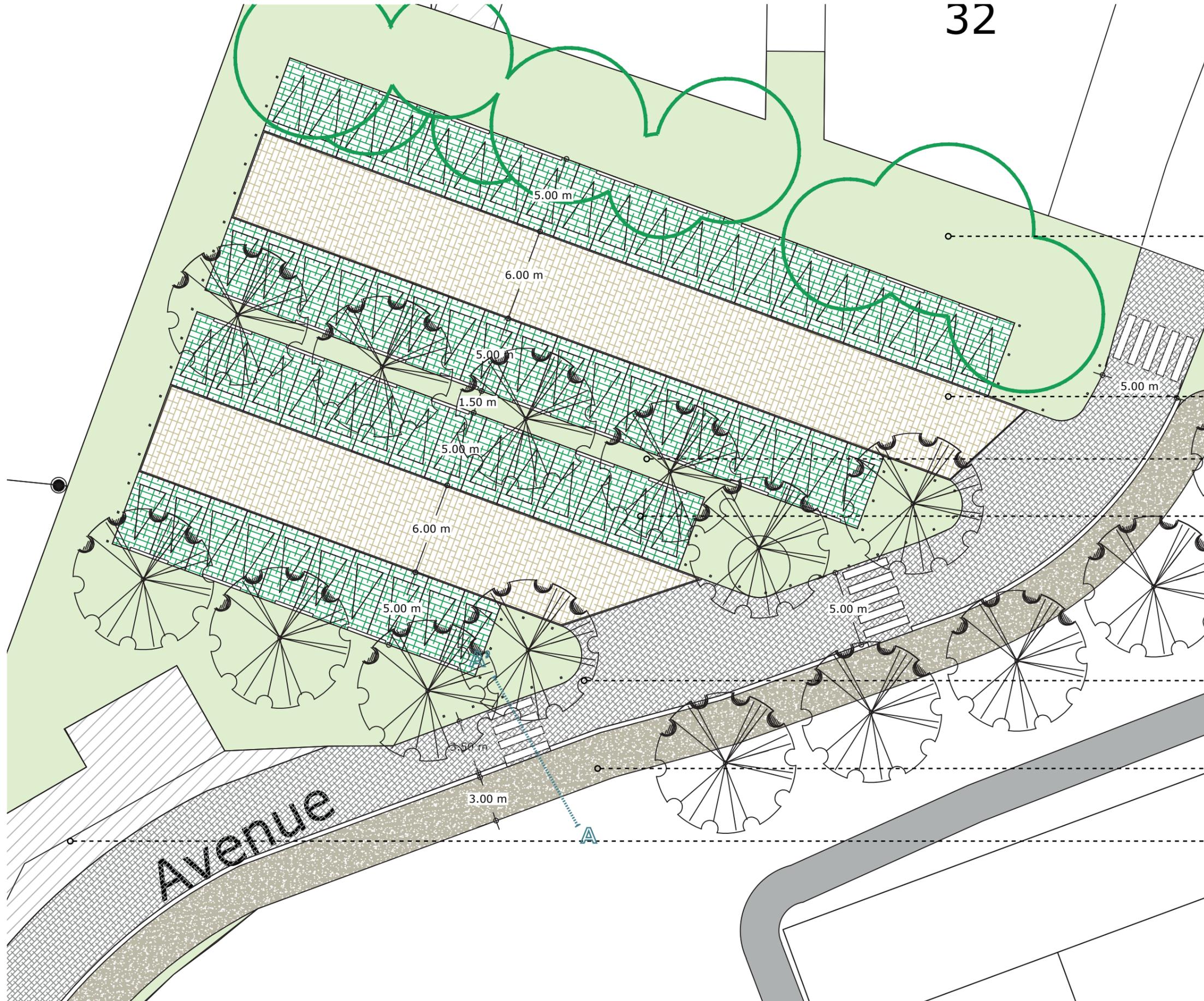


LES ÉLÉMENTS PROGRAMMATIQUES DE LA SÉCURITÉ

32

PLAN D'INTENTION

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié en ligne le 06/06/2024
ID : 040-244000865-20240605-20240605DB04B-DE



Préservation et protection des arbres existants

Marquages des espaces de circulation afin d'organiser et de rendre lisible l'espace de stationnement.

Végétalisation du parking afin de l'intégrer à son environnement tout en offrant des espaces ombragés.

Stationnement en revêtement perméable type terre pierre avec du mobilier en marquage des places (Traverses, poteaux bois, bornes géomètre)

Réduction de la chaussée existante à 3.50 m (Écluse) afin de dégager des espaces disponibles pour la voie mixte.

Aménagement d'une voie mixte de 3.00 m avec bordure séparatrice.

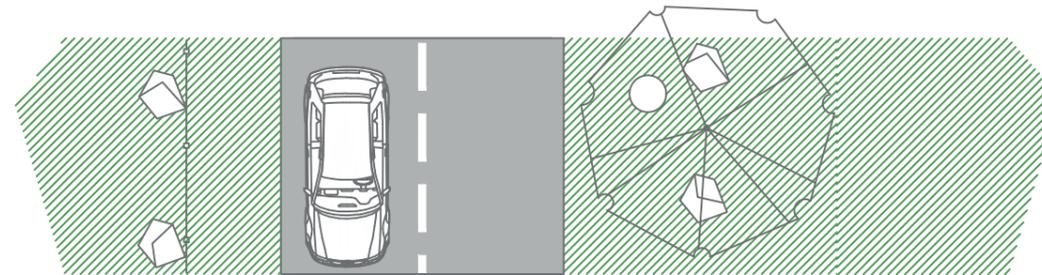
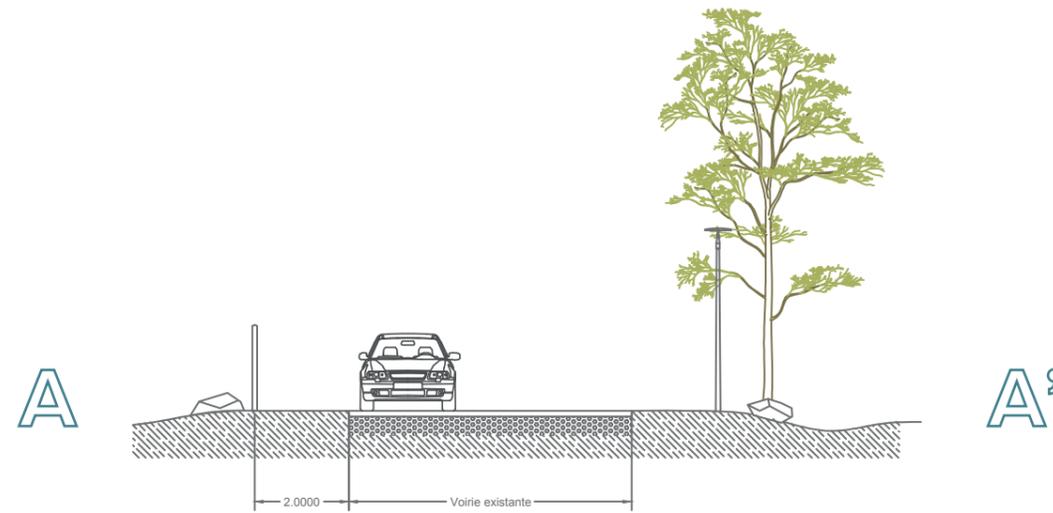
Réflexion à apporter sur la relocalisation des conteneurs aériens.

LES ÉLÉMENTS PROGRAMMATIQUES DE LA SÉCURITÉ

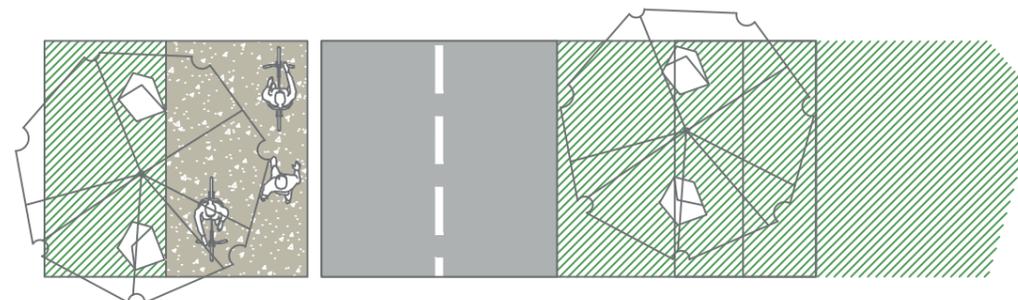
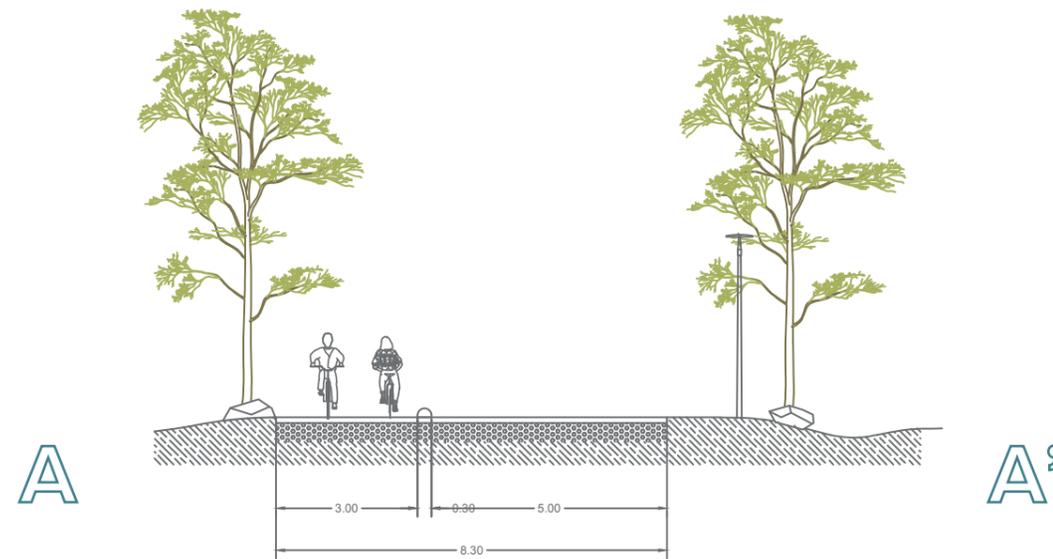


PROFIL DE PRINCIPE

PROFIL DE L'EXISTANT



PROFIL PROJET



< TERRAIN SPORTIF

VOIE MIXTE

VOIRIE

PARKING PAYSAGER >

LES ÉLÉMENTS PROGRAMMATIQUES DE LA SÉCURITÉ



PLAN D'INTENTION



Aménagement d'accès au cheminement doux existant situé en contrebas du talus

Revégétalisation en compensation de l'abattage de la haie de Leylandii afin de préserver la continuité de la trame verte existante

Stationnement en revêtement perméable type terre pierre avec du mobilier en marquage des places (Traverses, poteaux bois, bornes géomètre)

Aménagement du talus par un terrassement paysager fin et réutilisation des enrochements existants.

Utilisation des aménagements existants pour les déplacements doux piétons/cyclistes.

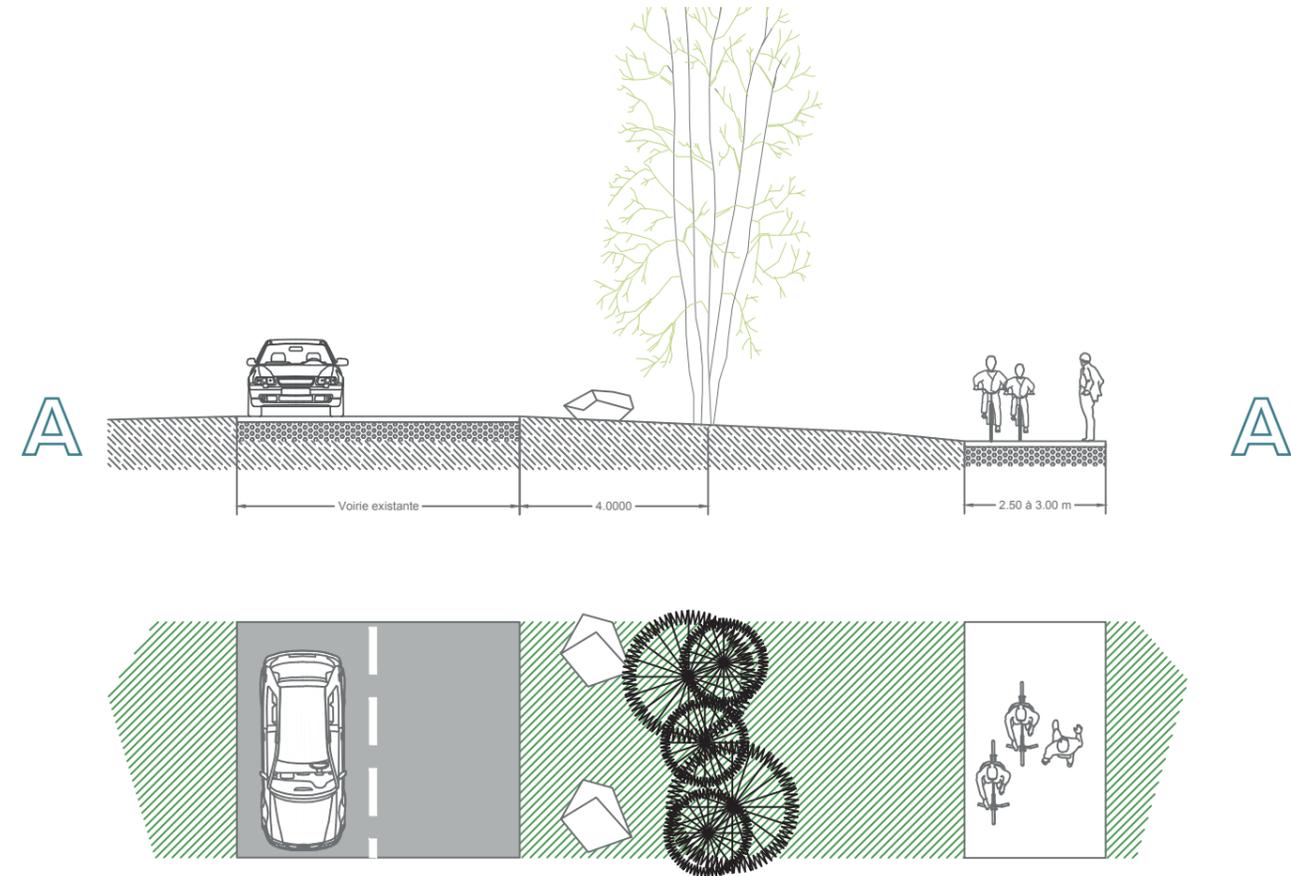
Préservation et protection des arbres existants

LES ÉLÉMENTS PROGRAMMATIQUES DE LA SÉCTION

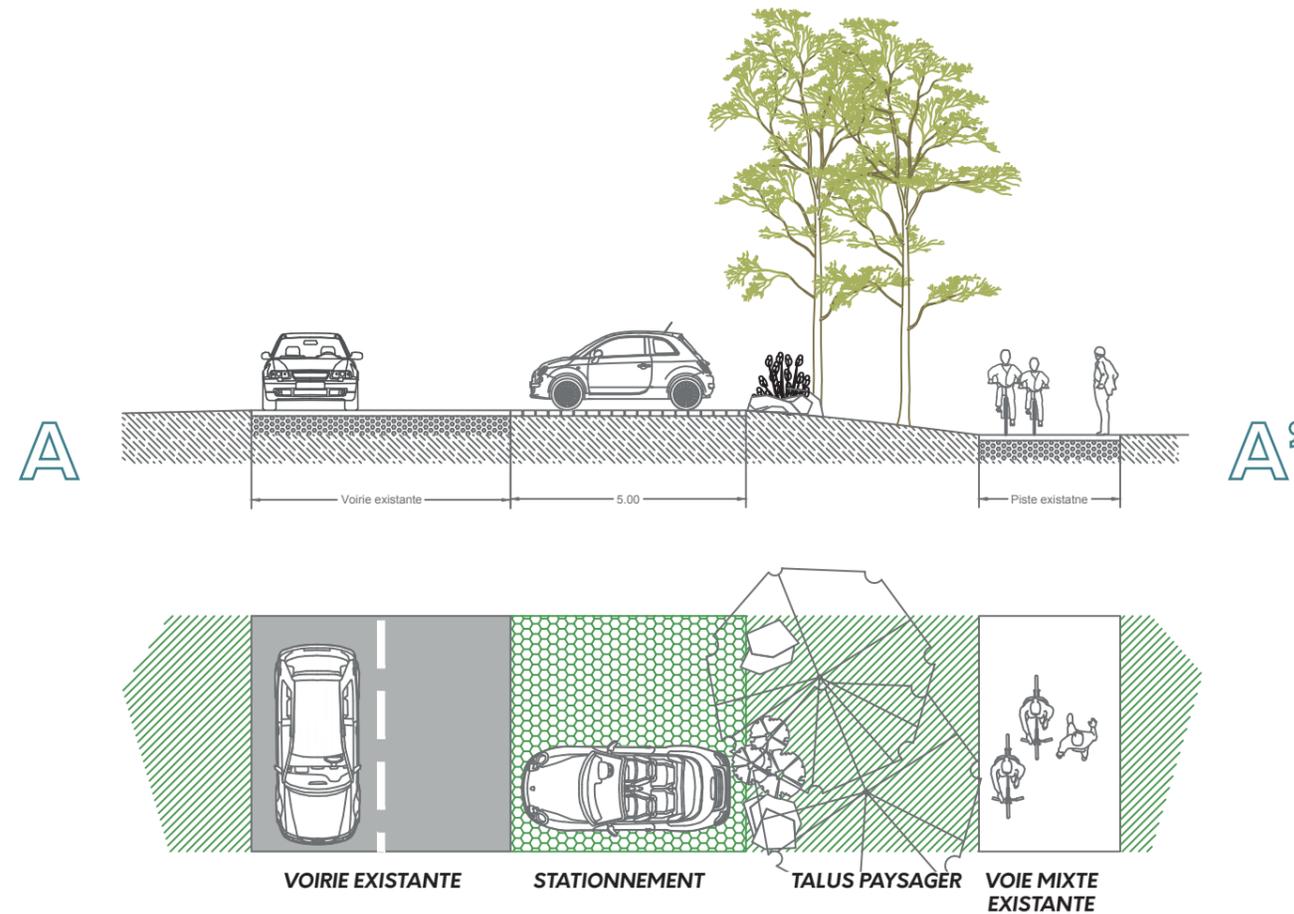


PROFIL DE PRINCIPE

PROFIL DE L'EXISTANT



PROFIL PROJET



LES ÉLÉMENTS PROGRAMMATIQUES DE LA SÉCURITÉ

PLAN D'INTENTION



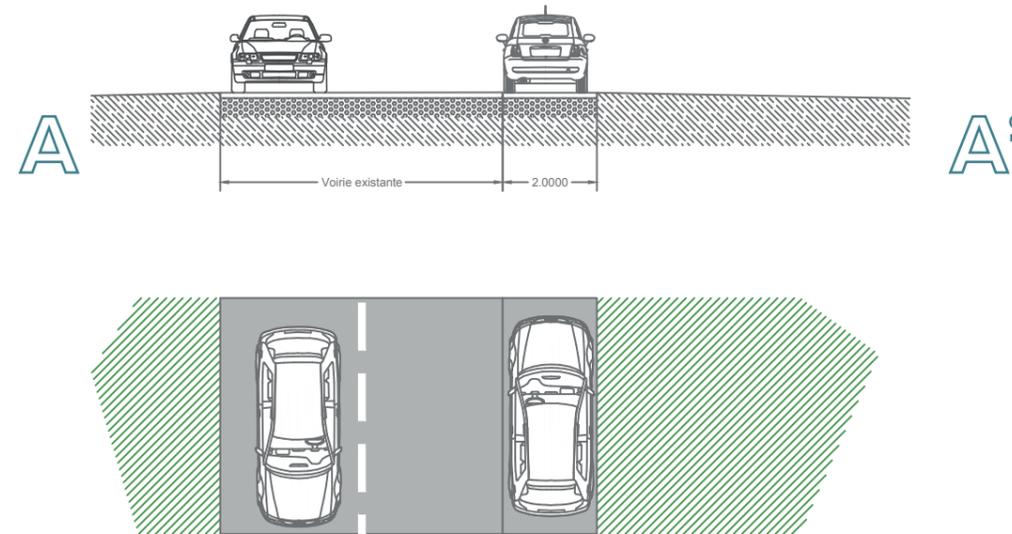
- Préservation et protection des arbres existants
- Marquages des espaces de circulation afin d'organiser et de rendre lisible l'espace de stationnement.
- Végétalisation afin de renforcer la continuité de la trame verte existante
- Stationnement en revêtement perméable type terre pierre avec du mobilier en marquage des places (Traverses, poteaux bois, bornes géomètre)
- Aménagement du talus par un terrassement paysager fin et réutilisation des enrochements existants.
- Aménagement d'un accès piéton à la voie mixte reliant le collège Aimé Césaire

LES ÉLÉMENTS PROGRAMMATIQUES DE LA SÉCURITÉ



PROFIL DE PRINCIPE

PROFIL DE L'EXISTANT



PROFIL PROJET

